

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-7-chem](#) | [Accusation. Inquisition](#) [Item](#)[M. Guillemard.](#)
[L'enquête civile en Bourgogne.](#) | [L'enquête dans le droit franc.](#)

M. Guillemard. L'enquête civile en Bourgogne. | L'enquête dans le droit franc.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0146

SourceBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Guillemard, Maurice](#)

Références bibliographiques[Guillemard, L'enquête civile en Bourgogne, spécialement à l'époque des derniers ducs et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1300](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

la. quelle est
l'enquête créée en
1790.

L'enquête de la loi de 1790.

146

L'enquête de la loi de 1790 a une seule origine
romaine

1. Elle a son origine dans le procès royal. Le
roi se réunissait au duc avec le conseil; il se combattait
qu'à la guerre.

- Le roi pouvait décider en conseil sur les ordres
de renouveau (> 6 < 12), comme le + notable, dont on pouvait
mesurer une c/4 du litige.

- Le conseil venait de la cour. On leur rendait
des questions. La réponse du conseil était

- soit / suite prononcée par le conseil
après délibération

- soit / langage libre.

si il y avait le accord, cela valait / jugement.

sinon, l'enquête restait sans résultat.

- Aucune des 2 parties n'était tenue de se présenter
à cette enquête ou de provoquer le duel judiciaire le
besoin. Ce fut si le juge soupçonnait l'absence
d'un des deux de parti à la cour; il venait l'obliger
à prouver son droit par l'ordalie.

2. Seul, le roi, et son conseil et le conseil municipal
decider l'enquête.

- elle impliquait sur les lieux
l'ordalie



- par où on a vu vivre les peuples,
les orphelins et veuves, les "hommes
morts vivants."

3. On ~~peut~~ désigne et de commission et
/ sur les qui et recueillir les témoignages. Les
enquêtes :

- surtout ne m'avez pas dit que
de la sorte et de sorte
- pour un certain nombre d'années

15.15